



Complément d'information sur la rémunération et l'avancement des contractuels :

Proposition d'indice pour les **contractuels catégorie 3**

- ▶ en début de carrière : 321 (soit 1 207 euros par mois),
- ▶ au bout de 3 ans : 337 (1 267 euros par mois)
- ▶ au bout de 6 ans : 354 (1 331 euros par mois).

LES CDI

Pour les contractuels CDI catégorie 2 : indice 410 (avant le groupe de travail indice 388)

Pour les contractuels CDI catégorie 3 : indice 372 (pas de changement)

le Rectorat s'est engagé à ouvrir une deuxième session de négociations pour les contractuels en CDI afin que leur ancienneté au-delà des six ans soit prise en compte dans une grille salariale allant au-delà de l'indice 410 (CDI catégorie 2) 372 (CDI de catégorie 3).

Pour les enseignants vacataires :

- 200 H par an
- 34,30 euros de l'heure
- l'ISOE à partir de 3 mois dans un même établissement

Tableau des rythmes d'avancement : maître auxiliaire

Grille d'avancement MA				MA 2ème catégorie	MA 3ème catégorie
Echelons	Choix	Ancienneté	Echelon	Indice majoré	Indice majoré
Du 1er au 2ème	2 ans 6 mois	3 ans	1	321	292
Du 2ème au 3ème	2 ans 6 mois	3 ans	2	335	295
Du 3ème au 4ème	2 ans 6 mois	3 ans	3	351	307
Du 4ème au 5ème	3 ans	4 ans	4	368	321
Du 5ème au 6ème	3 ans	4 ans	5	384	337
Du 6ème au 7ème	3 ans	4 ans	6	395	356
Du 7ème au 8ème	3 ans	4 ans	7	416	374
			8	447	390

ATTENTION : Date d'application des nouvelles grilles : 01 janvier 2010 (avec effet rétroactif)